

## Arrêté du Maire

N° 2026-605/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CHIOCCA Maçonnerie  
14 ter rue de Saint-Maurice - 25260 COLOMBIER-FONTAINE, en date du jeudi 21 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'une canalisation d'eaux usées passage de la Fleur, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation piétons et stationnement passage de la Fleur – Travaux CHIOCCA Maçonnerie**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise CHIOCCA Maçonnerie, sera interdit rue Georges Clémenceau sur 2 emplacements de stationnement situés à hauteur de la propriété sise au n° 40, **du mardi 26 mai au mercredi 27 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

Toute circulation piétonne et des cycles sera interdite passage de la Fleur, **du mardi 26 mai au mercredi 27 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CHIOCCA Maçonnerie – 14 ter rue de Saint-Maurice – 25260 COLOMBIER-FONTAINE chargée de l'exécution des travaux.

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



  
**Gilles Maillard**

Affiché le : **22/05/2026**  
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)